

Transport: abrogation de règlements obsolètes

2016/0368(COD) - 21/06/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Karima DELLI (Verts/ALE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CEE) n° 1101/89 du Conseil et les règlements (CE) n° 2888/2000 et (CE) n° 685/2001.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire soutienne l'abrogation du règlement (CEE) n° 1101/89, du règlement (CE) n° 2888/2000 et du règlement (CE) n° 685/2001 tel que proposé par la Commission.

Deux amendements ont été introduits dans deux considérants. Le premier amendement précise qu'il est proposé d'abroger des actes législatifs **tant dans le secteur de la navigation intérieure que dans celui du transport de marchandises par route.**

Par ailleurs, étant donné que le règlement n° 546/2014 a introduit le sujet traité par le règlement abrogé n° 1101/89, le second amendement vise à mentionner dans un considérant le règlement n° 546/2014 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 718/1999 du Conseil relatif à une politique de capacité des flottes communautaires dans la navigation intérieure en vue de promouvoir le transport par voie navigable.